

## **Délibérations du Conseil Municipal** **Séance du 19 septembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **10** présents : **6**  
votants : **7** absents : **3**  
exclus : **0**

Date de convocation : **13 septembre 2024**      Date d'affichage : **24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Dominique GUYENNET, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Étaient absents : Frédéric LOUBAT, Fatima MAMMAR, Julien MERCIER,

Étaient représentés : Adrien PY représenté par Arnaud ZIEGLER

Mme Geneviève DUFOUR a été nommée secrétaire de séance.

### ***Adoption du procès-verbal du conseil du 24 juin 2024.***

Le PV est adopté à l'unanimité.

---

---

### **DÉLIBÉRATION n° 2024 51**

#### ***Rapport annuel 2023 du syndicat des eaux***

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2023 du syndicat des eaux de Giromagny.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2023 du syndicat des eaux de Giromagny

## **DÉLIBÉRATION n° 2024 52**

### **Rapport annuel 2023 du SMICTOM**

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2023 du SMICTOM de la Zone sous-vosgienne.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2023 du SMICTOM

---

## **DÉLIBÉRATION n° 2024 53**

### **Signature de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion 90**

Le Maire présente au Conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté

---

---

## **DÉLIBÉRATION n° 2024 54**

### ***Signature de la convention de participation relative à la prévoyance pour les agents conclue avec le centre de gestion 90***

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans. Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI qui vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1.53% du brut de l'agent pour une garantie de 90% de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc.) Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **Décide** de fixer sa participation à 50% ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

---

---

## **DÉLIBÉRATION n° 2024 55**

### ***Signature de l'avenant à la convention du fonds de compensation collective agricole avec la SODEB pour le financement de l'ouverture de paysage***

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 20 septembre 2022 avec la SODEB pour définir les modalités de financement du projet de reconquête agricole porté par la commune d'Auxelles-Haut. La SODEB agit au titre de gestionnaire de la compensation collective agricole (CCA), compensation générée par l'aménagement de la zone d'activité de l'Aéroparc de Fontaine, plus particulièrement le projet photovoltaïque d'Enedis.

Cette convention était pour une durée de 2 ans.

Le montant de la subvention s'élève à 40 922€.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer un avenant à la convention pour actualiser le calendrier de versement des fonds en s'appuyant sur de nouvelles échéances :

- Dépôt du dossier de création de l'Association Foncière Pastorale auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort.

- Validation par l'AFP de son plan de gestion pastorale (programme de travaux de restauration agricole)
- Versement des fonds fléchés pour les acquisitions foncières sur la base des justificatifs d'acquisition.

Le nouveau calendrier s'étalerait du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 à l'année 2025. C'est la Chambre d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort qui assurera la prestation d'ingénierie de mise en place de l'AFP, et sera, donc, bénéficiaire des fonds CCA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du fonds de compensation collective agricole avec la SODEB pour le financement de l'ouverture de paysage, tenant compte d'un nouveau calendrier 2024-2025 de versement des fonds octroyés.

---

---

### **DÉLIBÉRATION n° 2024 56**

**Recrutement d'un agent contractuel de remplacement** (En application de l'article L 332-13 du code général de la Fonction Publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code précité pour remplacer l'adjoint technique ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

---

---

### **DÉLIBÉRATION n° 2024 57**

**Approbation du PLUi**

Vu l'arrêt du PLUi par le conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la CCVS et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 22 communes en version dématérialisée en date du 27 Juin 2024.

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVS et qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du

code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 18 Juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la CCVS soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 18 Juin 2024 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) :

- **Donne** un avis favorable au projet du PLUi arrêté le 18 juin 2024 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud

---

## **DÉLIBÉRATION n° 2024 58**

### ***Auberge Le Coin de la Stolle***

Monsieur le Maire informe que la Stolle est ouverte occasionnellement depuis mi-août, les mardis soir, quelques vendredis et samedis soir.

L'agent communal a terminé le tour du four à pain, révisé l'électricité et fait différents petits travaux.

Les nouveaux gérants ont refait les peintures (achat du matériel par la Commune), réaménagé l'espace, recomposé la cuisine. La mairie financera la plaque inox au mur derrière la cuisine au motif de meuble meublant.

Depuis le 17 septembre, la gérante de la Stolle ouvre une période intermédiaire avant un passage en mode "auberge" en octobre : ouverture de l'épicerie/bar du mardi au dimanche de 7h30 à 11h30 et petite restauration les mardis, vendredis et samedis soir.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de facturer la période intermédiaire avec la couverture des frais d'électricité à 0.26€ du Kwh selon relevé de compteur, et les charges de gaz et d'eau au réel.

- **Confirme** l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat définitif de gérance
- **Confirme** le loyer définitif à 400€ HT avec remboursement des charges.

---

---

### **DÉLIBÉRATION n° 2024 59**

#### ***Cure : mise en location, bail et règlement intérieur, conventionnement APL***

Les travaux de rénovation de la Cure sont quasi terminés. La mise en location peut être lancée. Conformément à la délibération du 24 juin, le loyer sera de 530€ hors charges.

La Mairie a reçu des demandes ces dernières semaines, les élus doivent choisir les futurs locataires. Les locataires auront un bail conforme à la réglementation (aides APL) et il convient de valider le règlement intérieur concernant l'usage du bâtiment et des extérieurs.

Suite aux consignes de la DDT, la convention APL doit être validée puis transmise aux services de l'Etat et de la CAF, et faire l'objet d'une publicité foncière. Il est demandé aux élus de valider le projet de convention APL.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur applicable aux locataires des logements sociaux de la Cure qui sera revu après les différents échanges,
- **Autorise** M. le Maire à signer les baux conformes à la loi du 6 juillet 1989, après avis partagé des adjoints et sur la base des dossiers complets déposés par les demandeurs.

---

---

### **DÉLIBÉRATION n° 2024 60**

#### ***Mise à jour des produits communaux***

Suite aux différentes demandes il est demandé aux élus de statuer sur les tarifs :

- de prêt de bancs et tables de brasserie
- pour un tarif d'occupation régulière de la salle des fêtes pour des activités commerciales (stages yoga ou autres)
- pour le marché de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de la location de la salle pour 1 journée à 100€, charges d'électricité en sus (0.45€/kwh à ce jour) pour les activités commerciales (stages de yoga, ou autres)
- **Demande** une participation des associations utilisant la salle des fêtes pour des activités hebdomadaires à hauteur des consommations électriques constatées

- **Fixe** le tarif forfaitaire de 10€ pour la location de tables et bancs de brasserie, location limitée aux quichelots
- **Fixe** un tarif de 10€ pour les exposants situés à l'extérieur pendant le marché de Noël, maintient les autres tarifs au même niveau que 2023

**Modifie** le tableau des produits communaux en conséquence

## **DÉLIBÉRATION n° 2024 61**

### ***Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental – mur de soutènement Rue de l'Ordon Verrier***

Monsieur le Maire informe qu'au mois d'août, un habitant nous a signalé, à l'arrière de sa maison, un cintrage inquiétant d'un mur de soutènement de la rue de l'Ordon-Verrier.

Ce mur de soutènement soutient la rue, montante, qui dessert 3 maisons. Entre le niveau 0 de la maison et le niveau de la rue, il y a entre 1m et 3m de talus à retenir.

Le mur en question est fendu en son milieu et menace de s'écrouler sur la façade de la maison qui est à moins d'un mètre.

La cause pourrait en être les infiltrations d'eaux avec une saison particulièrement pluvieuse. Par ailleurs, tout le flanc du mont de l'Ordon-Verrier qui verse sur le village est classé en zone de glissement de terrain à risque moyen et très fort.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de l'aide exceptionnelle aux communes d'un montant de 7 460.10€
- adopte l'opération qui s'élève à 12 433.50 € HT – 14 920.20€ TTC suivant devis
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	12 433.50€	60 %	7 460.10€
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Autres (TDE 90)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		40%	4 973.40€
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			100%	12 433.50€

- Cette opération commencera en septembre 2024 ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- inscrira au budget 2024 les crédits nécessaires.



**DÉLIBÉRATION n° 2024 62****Demande de subvention au Conseil Départemental – routes communales**

Le Maire informe que les travaux de réfection de la route forestière n'ont pas débuté, faute d'obtention de subventions en 2024. La réfection en profondeur du début de la route forestière du Mont Ménard qui dessert également des habitats isolés devient urgent. Avec les événements météo de plus en plus violents et fréquents depuis deux ans, la route se dégrade très très vite.

Le Maire expose le détail des travaux projeté sur le chemin communal du Mont Ménard, tronçon Observatoire – Mont Ménard.

Il est proposé au conseil municipal de redemander une subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes 2024 volet « création ou modernisation des chemins ruraux et des voies communales »

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 7 391€

adopte l'opération qui s'élève à 14 782 € HT – 14 790.04€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	14 782€	50 %	7 391€
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Autres (TDE 90)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		50%	7 391€
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			100%	14 782€

Cette opération commencera en novembre 2024 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

inscrira au budget 2025 les crédits nécessaires.

**DÉLIBÉRATION n° 2024 63****Demande de subvention au Conseil Départemental et au titre de la DETR/DSIL– Bâtiment de la Stolle**

Le Maire informe que, pour finaliser la mise aux normes accessibilité et sécurité de l'auberge communale « Le Coin de la Stolle », il y a lieu de changer les menuiseries extérieures. De plus, la commune souhaite créer un petit appartement en lieu et place des chambres d'hôtes. Pour cette rénovation du bâtiment communal, volet économie d'énergie, il faut remplacer 4 fenêtres de toit, créer et faire les travaux de zinguerie d'adaptation.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 6 837.64€

sollicite une aide financière au titre de la DETR/DSIL d'un montant de 6 837.64€

adopte l'opération qui s'élève à 17 094.11 € HT – 19 281.74€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	17 094.11€	40 %	6 837.64€
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	17 094.11€	40 %	6 837.64€
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Autres (TDE 90)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		20%	3 418.83€
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			100%	17 094.11€

Cette opération commencera en février 2025 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

inscrira au budget 2025 les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Auxelles-Haut les jour, mois et an ci-dessus